

ACTION URGENTE

NON AUX RENVOIS FORCÉS DE DEMANDEURS D'ASILE À MOGADISCIO

Les autorités britanniques s'apprêtent à renvoyer un homme (désigné ici sous le nom de M. S. afin de préserver son anonymat) à Mogadiscio, la capitale de la Somalie, mercredi 23 juin, après avoir rejeté sa demande d'asile. Elles pourraient avoir l'intention de renvoyer d'autres ressortissants somaliens dans ce pays le même jour.

Amnesty International estime qu'il est dangereux de renvoyer des ressortissants somaliens dans le centre ou le sud de la Somalie, y compris à Mogadiscio. Étant donné l'incapacité de l'ensemble des parties au conflit en cours à respecter le droit international humanitaire, toute personne présente sur les lieux risque d'être blessée ou tuée dans ce contexte de violence généralisée, au cours d'attaques disproportionnées commises sans distinction. Personne ne devrait être renvoyé de force en Somalie.

M. S., ressortissant somalien de 50 ans, doit être expulsé le 23 juin du Royaume-Uni et renvoyé à Mogadiscio, la capitale somalienne, *via* Nairobi au Kenya. M. S. est arrivé au Royaume-Uni en août 2003 et a déposé une demande d'asile. Les autorités britanniques ont rejeté son dossier et il a été débouté de son recours en février 2004. Les demandes et les recours légaux qui ont suivi ont eux aussi été rejetés. Les autorités britanniques continuent d'affirmer que M. S. ne court aucun danger à retourner dans le sud ou le centre de la Somalie, malgré les directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), mises à jour le 5 mai 2010, qui appellent tous les gouvernements à ne renvoyer personne dans ces régions.

Conformément à la position adoptée par le HCR, Amnesty International s'oppose actuellement à tout renvoi forcé dans le sud ou le centre de la Somalie et estime que tout Somalien venant de ces régions devrait se voir accorder le statut de réfugié ou une autre forme de protection internationale.

La législation nationale et le droit international, notamment la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, la Convention contre la torture et la Convention européenne des droits de l'homme, interdisent au Royaume-Uni de renvoyer une personne dans un pays où elle risquerait d'être victime de torture ou d'autres graves atteintes aux droits humains.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en anglais ou dans votre propre langue) :

- exhortez le ministre de l'Immigration à ne pas renvoyer de force M. S., ni aucun autre ressortissant somalien, à Mogadiscio, en raison des graves violations des droits humains qui y sont commises de manière endémique et du contexte de violence généralisée qui touche à la fois cette ville et le reste du sud et du centre de la Somalie ;
- rappelez-lui qu'aux termes de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Convention contre la torture, le Royaume-Uni ne peut renvoyer personne dans un pays où il ou elle risquerait d'être victime de graves atteintes aux droits humains, notamment de torture ;
- priez-le instamment de respecter les directives du Haut-Commissariat des Nations unies pour l'évaluation des besoins en matière de protection internationale pour les demandeurs d'asile venant de Somalie, énoncées dans le document intitulé *Eligibility Guidelines for Assessing the International Protection Needs of Asylum-Seekers from Somalia*, publié le 5 mai 2010, et de ne pas renvoyer dans le sud ou le centre de la Somalie les personnes dont la demande d'asile a été rejetée.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 AOÛT 2010 À :

Ministre délégué auprès du ministre de l'Intérieur,

chargé des frontières et de l'immigration :

Damian Green MP

Minister of State (Borders and Immigration)

Home Office, 2 Marsham Street

Londres SW1P 4DF

Royaume-Uni

Fax : +44 870 336 9034

Courriel : privateoffice.external@homeoffice.gsi.gov.uk

Formule d'appel : *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Royaume-Uni dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

NON AUX RENVOIS FORCÉS DE DEMANDEURS D'ASILE À MOGADISCIO

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En Somalie, des civils sont victimes d'attaques aveugles et disproportionnées imputables à toutes les parties au conflit. Ces attaques ont déjà fait des milliers de morts et de blessés et ont entraîné le déplacement de 1,55 million de personnes à l'intérieur du pays depuis 2007. La crise humanitaire s'est aggravée en 2009 et 2010, exacerbée par l'anarchie, les menaces contre les organisations humanitaires et l'accès de plus en plus restreint, pour ces organisations, aux populations civiles. Par ailleurs, les civils installés dans des zones contrôlées par des groupes armés d'opposition sont de plus en plus souvent victimes d'enlèvements, d'actes de torture et d'homicides illégaux. Des personnes ont été lapidées, exécutées en public, mutilées ou flagellées sur les ordres d'organes quasi-judiciaires dirigés par des responsables locaux liés à des groupes armés. Ceux qui violent le droit international humanitaire continuent à bénéficier d'une totale impunité.

Seules certaines parties de Mogadiscio sont aux mains du gouvernement fédéral de transition somalien. Des groupes armés contrôlent de vastes étendues au sud et au centre du pays où ils se rendent coupables en toute illégalité d'un nombre croissant d'homicides et d'actes de torture, notamment de lapidations, d'amputations et de flagellations.

Selon les directives émises le 5 mai 2010 par le HCR, « au vu des risques pour la sécurité, du conflit armé en cours, de l'évolution permanente des fronts des combats, et des atteintes aux droits humains massives et persistantes, il ne peut être considéré comme raisonnable pour aucun Somalien, qu'il soit originaire du centre ou du sud de la Somalie, du Somaliland ou du Puntland, de s'installer ou de se réinstaller dans le centre ou le sud du pays ». Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a appelé tous les gouvernements à accorder une forme de protection complémentaire ou subsidiaire aux demandeurs d'asile venant du sud ou du centre de la Somalie dont les demandes ne sont pas considérées comme répondant aux critères permettant de bénéficier du statut de réfugié.

AU 137/10, EUR 45/009/2010, 21 juin 2010

AMNESTY
INTERNATIONAL

